

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 23 août 2010

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Bilan décennal _____

Objet : Bilan décennal présenté par la société BELLANNE pour son usine de THOUARS.

Activité : Usine de fabrication d'aliments du bétail.
Modifications de l'arrêté préfectoral suite à l'examen du bilan de fonctionnement

La société BELLANNE a transmis en date du 7 avril 2010 un dossier de bilan de fonctionnement.

Le principal enjeu identifié pour cette activité est l'émission à l'atmosphère de poussières en provenance des installations de manutention et de fabrication des produits.

I - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ACTIVITE

1.1 l'exploitant

Raison sociale : BELLANNE SAS
Siège social : BP 112 – 79103 THOUARS CEDEX
Adresse du site : Zone Industrielle– 79100 LOUZY
Activité : Unité de fabrication d'aliments pour bétail

Situation administrative : arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 février 2005 complété par les prescriptions annexées au récépissé de déclaration du

1.2 Site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de THOUARS.

1.3 Caractéristiques des activités

La société exploite une unité de fabrication d'aliments pour le bétail et la volaille ainsi qu'une activité de négoce agricole. La production se fait au fur et à mesure des commandes des éleveurs. La grande majorité des aliments produits sont livrés en vrac. L'usine fonctionne en 3 x 8, du lundi au samedi.

Les équipements de production comprennent aujourd'hui :

- Une Unité Alimentation du Bétail (UAB) comprenant :
 - . 1 capacité de stockage totale de céréales de 6 412 m³
 - . 1 capacité de stockage totale de matières premières liquides de 370 m³
 - . 1 ligne de fabrication classique
 - . 1 ligne de production d'aliments hygiénisés (pasteurisation)
 - . 1 chaudière gaz de 2,1 MW
 - . 1 zone expédition équipée de 58 boisseaux d'une capacité globale de 1 421 m³
- Une Unité Végétal composé :
 - . 1 silo A d'une capacité de 46 000 m³
 - . 1 silo B d'une capacité de 15 360 m³
 - . 1 silo C d'une capacité de 25 600 m³
 - . 1 silo D d'une capacité de 26 667 m³
 - . 3 séchoirs gaz
 - . 1 tour de manutention (hauteur maximum 21 m)
 - . 1 poste d'expédition rail équipé d'un boisseau de 220 m³
- Une unité Magasin composé :
 - . 1 stockage d'engrais (solides + liquides)
 - . 1 stockage de semences (sacs 50 kg ou big bag)
 - . 1 stockage de produits agro-pharmaceutiques.

Les activités relevant de la nomenclature des installations classées figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeurs caractéristiques	Régime
2160-1a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, d'un volume total > 15 000 m ³ .	120 331 m ³	A
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j.	700 t/j	A

1510-2	Entrepôt couvert servant au stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles, le volume de l'entrepôt étant $\leq 5\ 000\ m^3$ mais $< 50\ 000\ m^3$.	25 000 m ³ 500 t	DC
2910 a62	Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel, la puissance thermique totale étant $> 2\ MW$ mais $< 20\ MW$.	9,6 MW	DC
2920-2b	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, la puissance totale absorbée étant $> 50\ kW$ mais $\leq 500\ kW$.	127 kW	D
1331 II	Stockage d'engrais solides à base de nitrates de catégorie II, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 500\ t$.	499 t	NC
2930-1b	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, la surface de l'atelier étant $\leq 2\ 000\ m^2$.	1 250 m ²	NC
2175-2	Dépôt d'engrais liquides en récipients de capacité unitaire supérieure à 3 000 litres, la capacité totale de stockage étant $\leq 100\ m^3$.	85 m ³	NC
1331 III	Stockage d'engrais solides à base de nitrates de catégorie III, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 1\ 250\ t$.	700 t	NC
1432-2	Stockage de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie, représentant une capacité totale équivalente $\leq 10\ m^3$.	2 m ³	NC
143461	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables, le débit équivalent de l'installation étant $< 1\ m^3/h$.	0,6 m ³ /h	NC
1131-1	Stockage de préparations solides toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 5\ t$.	4,9 t	NC
1131-2	Stockage de préparations liquides toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 1\ t$.	0,99 t	NC
1173	Stockage de produits dangereux pour l'environnement – B -, toxiques pour les organismes aquatiques, la quantité totale susceptible d'être présente étant $< 100\ t$.	99 t	NC

II – PREVENTION DES RISQUES CHRONIQUES ET DES NUISANCES

2.1 Prévention de la pollution de l'air

Les poussières sont captées sur les fosses de réceptions des matières premières, les refroidisseurs, les broyeurs, ainsi que les cellules de stockages.

Elles sont traitées sur des filtres à manches régulièrement entretenus.

L'arrêté préfectoral du 14 février 2005 fixe la concentration des rejets à 50 mg/m³.

2.2 Prévention de la pollution des eaux et des déchets

De part l'activité du site l'eau est utilisée sous la forme de vapeur pour être introduite dans les aliments où dans la chaudière.

La consommation annuelle en moyenne est de l'ordre de 14 380 m³ par an.

Les rejets sont constitués principalement des eaux vannes, sanitaires et douches, des purges du réseau de vapeur, des eaux pluviales de certaines zones collectées.

Les eaux vannes sont évacuées vers le réseau communal des eaux usées.

Le site dispose d'une convention de rejet.

Les eaux pluviales sont évacuées vers le réseau communal des eaux pluviales.

L'exploitant dispose des rétentions et a mis en place les moyens pour lutter contre une pollution liquide.

La production des déchets est limitée. L'activité de l'entreprise n'est pas de nature à générer des déchets dangereux autres que les cartouches d'imprimantes, les néons et certains emballages d'aérosol, et des huiles usagées : ces déchets font l'objet d'une collecte sélective au sein de l'entreprise, et sont confiés à des prestataires autorisés à les transporter et à les traiter.

2.4 Emissions de bruit

Le dernière campagne de mesure des niveaux sonores a été faite en juin 2007.

Elle a montré l'influence de la circulation routière

2.5 Impact sanitaire

L'exploitant n'a pas identifié de matières ou de produits susceptibles d'entraîner un impact sur la santé.

2.6 Maîtrise de l'énergie

L'exploitant a mis en place un suivi des consommations d'eau, d'électricité et de gaz permettant le suivi de l'évolution dans le temps des ratios.

Le principal poste de consommation d'énergie électrique est lié aux moteurs.

L'exploitant va installer des variateurs sur les ventilateurs des broyeurs de la presse afin de réduire la consommation spécifique d'électricité en kW / t de matières produites .

III – ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'analyse par l'inspection des informations rendues disponibles par l'exploitant, la comparaison aux meilleures techniques disponibles figurant dans le guide BREF pour le secteur agroalimentaire et la comparaison aux prescriptions actuellement imposées au site conduisent à la nécessité de faire évoluer ces dernières sur les points ci-après.

- La mise à jour de la nomenclature des activités exercées est introduite.
- Il convient de réviser les seuils limites de concentration en poussières compte tenu de l'existence des meilleures techniques disponibles, en proposant les valeurs de 20 mg/m³ pour les poussières sèches et 40 mg/m³ pour les poussières humides.
Ces valeurs devront être respectées dans un délai d'un an.
Les mesures seront renouvelées tous les ans pendant 3 ans, puis elles seront réalisées une fois tous les 3 ans.
- Les valeurs limites des rejets aqueux sont actualisées.

L'inspection retient également que :

- Les mesures de bruit mettent en évidence un dépassement.
Il convient donc que l'exploitant réalise dans un délai de 5 mois une étude visant à définir les moyens de réduire ces émissions.

- En terme d'efficacité énergétique, l'analyse réalisée par l'exploitant met en évidence des possibilités d'améliorer celle-ci en mettant en place des variateurs de vitesse ou des variateurs de fréquence.
Il est donc proposé que l'exploitant affine son analyse à ce titre et élabore un échéancier de mise en place de ces matériels.
Ces dispositions doivent être mises en œuvre dans un délai de 2 ans.

L'inspection des installations classées propose en conclusion de soumettre le projet d'arrêté à l'avis des membres du CODERST.